

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-TITE-DES-CAPS
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps
tenue le 8 septembre 2025 à 20 h.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette
et à laquelle les Conseillers suivants sont présents :

M. Ghislain Lachance
M. Normand Duclos

M. Richard Poulin
M. Reynald Cormier
M. Éric Lachance

Ainsi que:

M Marc Lachance, Directeur général et
greffier-trésorier
deux (2) citoyens

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 12846)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Richard Poulin, Conseiller
et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Acceptation des minutes
3. Suivi des comités
4. Adoption du deuxième projet de règlement # 586-2025 – Modification du règlement # 497-2017 afin de modifier certains usages de certaines zones
5. Demande de dérogation mineure – Lot 6 213 379 sur le rang St-Léon
6. Demande en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot 6 213 006, chemin de la Traverse
7. Achat d'abrasif pour la saison d'hiver 2025-2026
8. Mandat pour asphaltage de certains tronçons de rues
9. Aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet projet particulier d'amélioration (PPA) - par circonscription électorale (CE) – Demande d'augmentation des montants octroyés
10. Embauche garde pour le déneigement 2025-2026
11. Rémunération du personnel électorale
12. Projet de réfection de l'avenue de la Montagne – Demande d'aide financière
13. Demande de monsieur Daniel Fortin – Paiement de temps accumulé
14. Demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour l'installation de signalisation sur le boulevard 138 – Sensibilisation au bruit
15. Correspondance et divers
16. Paiement des comptes
17. Levée de l'assemblée

En y ajoutant les points suivants :

- Demande d'aide financière – Programme Nouveaux Horizon
- Mandat à la firme RH Marc-André Paré Consultant Inc. – Accompagnement contremaître
- Demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Circulation plus fluide pour sortir de la Côte-de-Beaupré

2. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 12847)

Il est proposé par M. Richard Poulin, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 4 août 2025, soient et sont acceptées, telle que rédigées par le Directeur général et greffier-trésorier.

3. SUIVI DES COMITÉS

Monsieur Majella Pichette, Maire, mentionne au Conseil municipal qu'il a participé aux rencontres suivantes lors du dernier mois :

- Le 20 août, au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité
- Le 21 août, à une rencontre du Comité du Sentier des Caps de Charlevoix
- Le 5 septembre, au Comité directeur agro à la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec)

4. ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT # 586-2025 Modification du règlement de zonage # 497-2017 (Rés. # 12848)

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 des Lois du Québec, le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps peut modifier son règlement de zonage ;

Considérant l'analyse et la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

Considérant l'analyse et les discussions que le Conseil municipal a eu en lien avec ce dossier ;

Considérant qu'un avis de motion du présent projet de règlement ainsi que l'adoption du premier projet de ce règlement, ont dûment été fait à la séance du Conseil du 4 août 2025 ;

Considérant la tenue d'une rencontre d'information publique qui a eu lieu le 24 août dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Richard Poulin, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le deuxième projet de règlement # 586-2025 pourvoyant à modifier le règlement de zonage # 497-2017 de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps afin de modifier la superficie des zones de villégiature prioritaires à consolider (Va), convertir des portions des zones de villégiature prioritaires à consolider (Va) en nouvelles zones de villégiature (V) et créer une nouvelle zone de villégiature prioritaire à consolider (Va).

Que ledit premier projet de règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE Lot 6 213 376 sur le rang Saint-Léon (Rés. # 12849)

Considérant que le requérant a soumis une demande de dérogation mineure pour un terrain situé sur le rang Saint-Léon et désigné comme le lot 6 212 376, afin que soit autorisé la création d'un lot d'une largeur de 31,39 mètres, alors que la réglementation applicable pour un lot situé à l'extérieur du périmètre urbain stipule qu'un lot doit avoir une largeur minimale de 50 mètres, tel qu'exigé par le règlement de lotissement # 498-2017 de la Municipalité ;

Considérant que le lotissement proposé est situé à proximité de terrains ayant une largeur similaire et n'aura que peu d'impact et ne constituera pas de préjudice sérieux sur ceux-ci ;

Considérant qu'aucune information additionnelle n'a été formulée aux membres du Conseil municipal ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a fait de ce dossier lors de leur rencontre du 17 juillet dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure demandée par le propriétaire du lot 6 212 376, afin que soit autorisé la création d'un lot d'une largeur de 31,39 mètres.

6. DEMANDE EN ZONE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)
Construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot 6 213 006, chemin de la
Traverse (Rés. # 12850)

Considérant que la demande de permis vise la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 213 006, situé sur le chemin de la Traverse ;

Considérant que la construction projetée sera située en zone Va-73, dans un secteur de villégiature à consolider ;

Considérant que la construction d'un nouveau bâtiment principal, sur tout terrain en zone de villégiature est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 8.2-1 ;

Considérant que la construction projetée aura une largeur de 8,53 mètres, une profondeur de 8,53 mètres et une hauteur de 7,91 mètres mesurée depuis le sommet du toit ;

Considérant que la construction projetée sera implantée à 36,34 mètres de la ligne avant, à 16,92 mètres de la ligne arrière et à 11,15 mètres et 25,91 mètres des lignes latérales ;

Considérant que la construction projetée respectera la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'architecture des nouveaux bâtiments mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.8 ;

Considérant que l'implantation projetée de la résidence respectera la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'implantation des nouveaux bâtiments mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.7 ;

Considérant que l'aménagement du terrain de la construction projetée respectera la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'aménagement des terrains mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.6 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le CCU a fait de ce dossier lors de leur rencontre du 19 août dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal accepte la demande de permis de construction en zone PIIA faite par le propriétaire du lot 6 213 006.

7. ACHAT D'ABRASIF POUR LA SAISON D'HIVER 2025-2026
(Rés. # 12851)

Considérant qu'à tous les ans, la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps doit procéder à l'achat d'abrasif pour la saison hivernale ;

Considérant que, depuis quelques années, la Municipalité procède à un mélange d'abrasif de type sel à déglacage avec sable selon un pourcentage et que les résultats sont très intéressants ;

Considérant que le Directeur général et greffier-trésorier a effectué des démarches pour faire l'achat d'abrasif de type sel à déglacage pour la nouvelle saison qui approche ;

Considérant les analyses faites par le Conseil municipal, en consensus avec les employés de la voirie ;

Considérant le résultat des demandes sur invitation que le Directeur général et greffier-trésorier a fait parvenir à différentes compagnies offrant le matériel désiré ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte l'offre de la compagnie Sel Warwick Inc. pour l'achat d'abrasif de type sel à déglacage pour la saison hivernale 2025-2026, au prix de 114 \$ la tonne métrique, livrée. L'achat total pour la saison est estimé à 200 tonnes.

Étant donné que, pour avoir un bon pouvoir de fonte, il est préférable d'avoir au minimum un mélange à 5 % d'abrasif dans le sable et que les besoins estimés de sable pour cette année sont de 800 tonnes métriques, la Municipalité estime qu'avec 70 tonnes d'abrasif mélangé, soit près de 8 %, ce serait suffisant pour avoir un excellent pouvoir de fonte avec le sable.

Cette quantité d'abrasif devra être livrée au site de la compagnie qui sera retenue ultérieurement pour l'achat de sable et le mélange devra être fait par celle-ci. La balance de sel à déglacage devra être livrée au garage municipal situé au 374 avenue Royale, et ce, sur demande.

8. MANDAT POUR ASPHALTAGE DE CERTAINS TRONÇONS DE RUES
(Rés. # 12852)

Considérant que la Municipalité s'est vue octroyée un montant d'aide financière pour l'entretien de ses routes locales 1 et 2 en lien avec le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet projet particulier d'amélioration (PPA) - par circonscription électorale (CE) pour l'année 2025 ;

Considérant les démarches effectuées par le Directeur général et greffier-trésorier en collaboration avec les employés des travaux publics afin d'identifier un secteur parmi différents tronçons de rues à refaire du pavage ;

Considérant qu'au budget courant 2025, certains montants étaient prévus pour des entretiens ponctuels sur certains tronçons de rues ;

Considérant la proposition qu'Interbloccs Blouin a fait parvenir afin d'effectuer le pavage demandé ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal accepte la proposition d'Interbloccs Blouin afin d'effectuer la réparation et refaire du pavage de certains tronçons de rues, et ce, ajusté selon le montant reçu comme aide financière du programme PAVL-PPA-CE de 20 000 \$ ainsi que du montant restant au budget courant 2025 qui était prévu pour l'entretien des rues.

9. AIDE FINANCIÈRE ANNUELLE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE (PAVL) – VOLET PROJET PARTICULIER D'AMÉLIORATION (PPA) – PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (CE)
Demande d'augmentation des montants octroyés (Rés. # 12853)

Considérant qu’annuellement, de par une demande de la Municipalité formulée au bureau de la députée de circonscription, celle-ci octroie un montant d’aide financière pour faire l’entretien de routes locales 1 et 2 de son territoire ;

Considérant que depuis plusieurs années les montants reçus sont similaires et ne semblent pas être ajustés ;

Considérant que depuis quelques années les coûts d’entretien des routes locales ont explosé et qu’il est extrêmement difficile de faire un entretien idéal sans affecter le compte de taxes des citoyens ;

Considérant que la Municipalité possède un grand territoire avec plusieurs kilomètres de routes locales 1 et 2 à entretenir ;

Considérant que malgré son grand territoire, la Municipalité a un budget plus restreint que diverses autres municipalités qui possèdent un territoire beaucoup plus petit à entretenir en termes de routes locales 1 et 2 mais qui reçoivent des montants d’aide financière plus important ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps demande à la députée de Charlevoix–Côte-de-Beaupré de revoir à la hausse le montant d’aide financière annuel octroyé à la Municipalité, et ainsi prendre en considération les coûts d’entretien des routes qui ont explosé et le budget de la Municipalité qui ne permet pas de faire des entretiens adéquats de ses routes locales.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l’assistance à poser leurs questions.

10. EMBAUCHE GARDE POUR LE DÉNEIGEMENT 2025-2026 (Rés. # 12854)

Considérant qu’il est nécessaire d’avoir une bonne planification pour la garde et le déneigement à chaque année ;

Considérant que l’hiver est à nos portes et qu’il est nécessaire d’avoir le personnel pour effectuer un déneigement adéquat de jour, de nuit et les fins de semaine ;

Considérant les communications qui ont eu lieu entre le Directeur général et greffier-trésorier avec la personne qui a effectué ce mandat l’an passé ;

Considérant l’efficacité que cette personne a su démontrer en effectuant ce travail l’an passé ;

Considérant l’analyse que les membres du Conseil municipal ont effectué dans ce dossier pour la saison hivernale qui approche ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps mandate le Directeur général et greffier-trésorier pour finaliser l’entente avec la personne en question, soit monsieur Samuel Ferland, selon les termes qui ont été discutés en rencontre de travail avec les élus.

Que le Maire ainsi que le Directeur général et greffier-trésorier soient et sont autorisés à signer le contrat d’embauche selon les termes qui auront été acceptés par les deux parties pour officialiser son embauche.

11. RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORALE (Rés. # 12855)

Considérant les élections municipales tous les 4 ans ;

Considérant que la rémunération minimum du personnel électoral est prévu selon un tableau disponible dans les outils offert par le Directeur général des élections du Québec (DGEQ) ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps peut par résolution fixer une rémunération différente et plus élevée que ce qui est prévu au minimum dans les outils du DGEQ ;

Considérant les différents scénarios que le Directeur général et greffier-trésorier a soumis au Conseil municipal avec les différentes explications nécessaires ;

Considérant que le travail du Président d'élection et de la Secrétaire d'élection est important et amène un travail supplémentaire à leurs tâches respectives étant donné leur titre d'emploi dans la Municipalité à savoir :

- Président d'élection = Directeur général et greffier-trésorier
- Secrétaire d'élection = Adjointe administrative

Considérant qu'il est également important de prévoir le budget nécessaire à la tenue de l'élection en bonne et due forme et selon les normes et règles prévu par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps fixe la rémunération du Président d'élection et de la Secrétaire d'élection selon les modalités suivantes :

- Président d'élection :

Pour la confection et/ou la révision de la liste électorale :

Montant prévu selon le nombre d'électeurs majoré de 20 %

Pour le jour du scrutin, bureau de vote ordinaire (BVO) :

Montant prévu majoré de 20 %

Pour chaque jour du vote par anticipation (BVA) et au bureau du président :

Montant prévu majoré de 20 %

- Secrétaire d'élection :

Le trois quart ($\frac{3}{4}$) de la rémunération totale du Président d'élection.

Que le Conseil municipal autorise le Directeur général et greffier-trésorier qui agira à titre de Président d'élection à engager les dépenses nécessaires pour assurer la bonne gestion et le bon déroulement de l'élection municipale.

La rémunération des autres personnes employés comme personnel électoral recevront ce qui est prévu au minimum par le DGEQ lors de l'élection municipale.

12. PROJET DE RÉFECTION DE L'AVENUE DE LA MONTAGNE

Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
(Rés. # 12856)

Considérant que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

Considérant que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

Considérant que le bénéficiaire d'une aide financière doit réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux

Considérant que le chargé de projet que la Municipalité a mandaté monsieur Benoit Brochu de la firme Tétratech QI Inc., représente cette dernière auprès du ministère dans le cadre de ce dossier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le Directeur général et greffier-trésorier, monsieur Marc Lachance, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec le Ministère des Transports et de la Mobilité durable.

13. DEMANDE DE MONSIEUR DANIEL FORTIN
Païement de temps accumulé (Rés. # 12857)

Considérant la demande formulée par monsieur Daniel Fortin, contremaître des travaux publics, afin de recevoir en argent une partie (1 semaine) de ses heures accumulées restantes dont il a droit ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte de verser le paiement équivalent à une (1) semaine de temps accumulée en paie supplémentaire à monsieur Daniel Fortin.

Monsieur Fortin devra s'engager à signer l'entente qui sera préparée en ce sens et ne pas réclamer cette semaine de paie supplémentaire.

14. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ
DURABLE (MTMD) POUR L'INSTALLATION DE SIGNALISATION
SUR LE BOULEVARD 138
Sensibilisation au bruit (Rés. # 12858)

Considérant l'augmentation croissante de la circulation sur le boulevard 138 depuis plusieurs années ;

Considérant que le boulevard 138 est le seul qui mène de la Capitale-Nationale vers la Côte-Nord et que par le fait même tous les camions lourds empruntent cette route et passent inévitablement à Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant que la population riveraine ou près du boulevard 138 a droit à une tranquillité envers le bruit excessif de la circulation, mais surtout envers le bruit engendré par les camions lourds ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps demande au Ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) de faire l'installation de plusieurs panneaux de sensibilisation aux bruits le long du boulevard 138 sur toute la longueur du territoire de la Municipalité.

Que cette résolution soit transmise également à la députée de Charlevoix–Côte-de-Beaupré, madame Kariane Bourassa.

15. CORRESPONDANCE ET DIVERS

Monsieur le Directeur général et greffier-trésorier mentionne au Conseil municipal qu'il a reçu :

- La liste des interventions du Service de sécurité incendie (SSI) pour les mois de juillet et août.
- Le Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADR) de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) pour commentaires et révision tel qu'adopté par celle-ci.

16. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE Programme Nouveaux Horizon (Rés. # 12859)

Considérant l'ouverture du programme d'aide financière Nouveaux Horizon pour 2025-2026 ;

Considérant que la Municipalité est en processus de mettre à jour sa nouvelle politique familiale et des aînés ;

Considérant que la Municipalité trouve important de soutenir des actions afin de donner une meilleure qualité de vie autant aux familles qu'aux aînés;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au programme Nouveaux Horizon 2025-2026. Madame Vanessa Thériault-Dallaire est autorisée à préparer la demande et signer tout document en ce sens.

17. MANDAT À LA FIRME RH MARC-ANDRÉ PARÉ CONSULTANT INC. Accompagnement au contremaître des travaux publics (Rés. # 12860)

Considérant qu'il est important de donner les outils aux employés afin de parfaire leur connaissance pour accomplir les tâches que le Conseil municipal attend d'eux ;

Considérant la proposition faite par la firme RH Marc-André Paré Consultant Inc. afin d'accompagner le contremaître des travaux publics ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal accepte la proposition de la firme RH Marc-André Paré Consultant Inc. afin d'accompagner le contremaître des travaux publics pour parfaire ses connaissances afin d'accomplir adéquatement les tâches reliées à son poste.

18. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) Circulation plus fluide pour sortir de la Côte-de-Beaupré (Rés. # 12861)

Considérant l'intersection de la rue de l'Église et du boulevard 138 à Boischatel où il y a un feu de circulation ;

Considérant que cette intersection est le lien direct entre la Côte-de-Beaupré et la Capitale-Nationale ;

Considérant que le Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) à modifié dans les dernières semaines ce feu de circulation pour soi-disant faciliter l'accès dans la municipalité de Boischatel ;

Considérant qu'en modifiant ce feu de circulation de cette manière cela a un impact direct sur la fluidité de la circulation des usagers de la route qui quitte la Côte-de-Beaupré pour se rendre vers la Capitale-Nationale ;

Considérant que depuis le changement de programmation à ce feu de circulation il est très ardu, très long à certaines heures de la journée, d'avoir accès à la Capitale-Nationale ;

Considérant que le MTMD a déplacé le problème de circulation en faisant ce changement et que ce sont maintenant les usagers de la route qui sortent de la Côte-de-Beaupré pour se rendre vers la Capitale-Nationale qui en paie le prix ;

Considérant que le Conseil municipal comprend ce que le MTMD a tenté de résoudre comme problème en faisant ce changement mais qu'il n'a fait que déplacé la problématique au lieu de la régler ;

Considérant que la décision que le MTMD a prise en faisant ce changement n'a probablement été prise qu'en tenant compte seulement du facteur coût et non étudié en profondeur, car il y aurait des moyens sécuritaires de faire autrement, de ne pas nuire à la fluidité de la circulation qui sort de la Côte-de-Beaupré tout en étant sécuritaire pour l'accès à la municipalité de Boischatel ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de revoir la façon de rendre l'accès à la municipalité de Boischatel plus sécuritaire tout en ne pénalisant pas les usagers de la route qui sortent de la Côte-de-Beaupré pour se rendre vers la Capitale-Nationale, et ainsi assurer une meilleure fluidité de la circulation.

Qu'il existe des moyens afin de sécuriser cet accès en réaménageant différemment l'intersection et le terre-plein de celle-ci.

Que cette résolution soit transmise au bureau du Ministre des Transports et de la Mobilité durable, ainsi qu'à la députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, madame Kariane Bourassa et à la MRC de La Côte-de-Beaupré.

19. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. # 12862)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions pour la période du mois d'août 2025 et totalisant la somme de 101 815,18 \$.

<u>Salaires</u>			
Pér. du 03/08 au 09/08	11 444.00 \$	Pér. du 17/08 au 23/08	5 176.72 \$
Pér. du 10/08 au 16/08	5 300.41 \$	Pér. du 24/08 au 30/08	5 449.02 \$

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et greffier-trésorier, certifie et atteste qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées.

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et greffier-trésorier

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

20. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 12863)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 20 h 44.

Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

M. Majella Pichette, Maire

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et greffier-trésorier